



## Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial de l'année 2022

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Ligne

### I. Indications concernant l'entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale

1	Nom, prénom et raison sociale :		
2	Date de naissance / numéro d'identification		
		année	mois
			jour
3	Adresse de l'exploitant :		
4	Administration centrale (adresse complète) :		
5	Téléphone :	Courriel :	
6	Objet de l'entreprise :		
7	Etablissement(s) stable(s) (adresse(s) complète(s)) :		
8	Début de l'exercice d'exploitation :	Création de l'entreprise :	
9	Clôture de l'exercice d'exploitation :	Cession ou cessation de l'entreprise :	

### II. Etablissement du bénéfice commercial

#### A) Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1er L.I.R.

12	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation	Montant	
		1)	
13	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent	+	
14		=	
15	Prélèvements personnels (en espèces et en nature)	+	
16		=	
17	Suppléments d'apport (en espèces et en nature)	-	
18		=	
	<input type="checkbox"/> <sup>2)</sup> BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> <sup>2)</sup> PERTE		

**Remarques:** Les contribuables qui disposent d'une comptabilité régulière doivent joindre en annexe le bilan et le compte de profits et pertes. Les contribuables qui ne disposent pas d'une comptabilité régulière doivent remplir les pages 3 et 4.

1) Réservé à l'Administration.

2) Cocher la case utile.

#### **19 B) Etablissement du bénéfice commercial**

	T.V.A comprise	- T.V.A.	hors T.V.A.	Montant	1)
20 Recettes d'exploitation (escomptes et rabais déduits)	+ +	+ +	+ +		
21 Créances sur client au 31.12.2021	- -	- -	- -		
22	= =	= =	= =		
23 Créances sur client au 31.12.2022	+ +	+ +	+ +		
24 Valeur des livraisons et prestations de service de l'année 2022	= =	= =	= =		
25 Prélèvements personnels de marchandises (hors T.V.A.)			+ +		
26			= =		
27 Travaux en cours au 31.12.2021			- -		
28			= =		
29 Travaux en cours au 31.12.2022			+ +		
30	<b>Produit brut d'exploitation:</b>			= =	+ +
31 Entrée de marchandises <sup>3)</sup> de l'exercice 2022 (svt. facturier d'entrée/remises et retours de marchandises déduits)	- -	- -	- -		
32 Stock de marchandises <sup>3)</sup> (hors T.V.A.) au 31.12.2021			+ +		
33			= =		
34 Stock de marchandises <sup>3)</sup> (hors T.V.A.) au 31.12.2022			- -		
35	<b>Marchandises engagées <sup>3)</sup>:</b>			= =	- -
36	<b>BENEFICE BRUT :</b>				
37 Frais généraux payés	+ +	+ +	+ +		
38 Frais généraux à payer au 31.12.2021	- -	- -	- -		
39	= =	= =	= =		
40 Frais généraux à payer au 31.12.2022	+ +	+ +	+ +		
41 Frais généraux de l'exercice 2022 (suivant modèle 112)	= =	= =	= =		
42 Amortissements (suivant modèle 113)			+ +		
43	<b>Total des frais:</b>			= =	- -
44					= =
45 Gains divers <sup>4)</sup>					+ +
46 Pertes diverses <sup>5)</sup>					- -
47					= =
	<input type="checkbox"/>	<b>2) BÉNÉFICE</b>	<input type="checkbox"/>	<b>2) PERTE</b>	

1) Réservé à l'Administration

2) Cocher la case utile.

3) Y compris matières premières et auxiliaires

4) P. ex. intérêts comptes bancaires, loyers perçus, bénéfice sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi, etc.

5) P. ex. perte sur vente d'un bien faisant partie de l'actif net investi.

Ligne

48 C) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation  
 (article 18, alinéa 3 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 3.12.1969)

49 Recettes d'exploitation (T.V.A. comprise)

50 Prélèvements personnels en nature (marchandises, produits, avantages, prestations) (hors T.V.A.)

51

52 Dépenses d'exploitation

53 Paiements pour achats de marchandises (T.V.A. comprise)

54 Frais généraux payés (T.V.A. comprise) (suivant détail en annexe)

55 T.V.A. sur biens d'investissement amortissables par annuités déductibles comme taxe en amont en 2022

56 Amortissements (suivant modèle 113)

57

58 EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES D'EXPLOITATION:

Montant	1)
+	
+	
=	
Montant	
+	
+	
+	
+	
+	
=	
-	
=	

59 III. Données diverses

60 Ces données sont à fournir aussi bien par les contribuables qui déterminent leur bénéfice dans les lignes 19 à 47 du présent modèle que par ceux qui établissent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation aux lignes 48 à 58 ci-dessus.

31.12.2021

31.12.2021

31.12.2022

61 Caisse	+	+	Dettes bancaires  Dettes fournisseurs  Autres dettes	+	+
62 Banques	+	+		+	+
63 C.C.P.	+	+		+	+
64 Créances sur clients	+	+		+	+
65 Travaux en cours	+	+		+	+
66 Autres créances	+	+		+	+
67 Marchandises	+	+		+	+
68	=	=		=	=

69 IV. Bénéfice de cession ou de cessation

70 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant partie de l'actif net investi \_\_\_\_\_ ( suivant détail en annexe).

71

Réservé à l'administration						
Bulletin normal	440		Non résident Commune d'attribution	2		
Cas 0 sans détail imposition	442					
Sans émission bulletin	447					
Sans émission bulletin et décompte	448					
Imposition définitive	1	Imposition provisoire = § 100,1	2 3 = § 100,2	2 3		Imposition rectificative

## 72 V. Déclaration pour l'impôt commercial

		Montant	1)
73	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R.	+	0010
74	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	0020
75		=	0030
76	<b>A ajouter:</b>		
77	Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice		
78	a)	+	7010
79	b)	+	7010
80	<b>Total du bénéfice et des additions:</b>		
81	<b>A déduire:</b>		
	Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice		
82	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	0440
83	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2020	-	1466
84		-	1465
85		libéralités de l'année 2022	1460
86	c)	-	7020
87	d)	-	7020
88	<b>Total des déductions:</b>		
89	<b>Bénéfice d'exploitation:</b>		
90	<b>Pertes d'exploitation reportables</b>		
91			
92	20	20	20
93	<b>Bénéfice d'exploitation restant :</b>		
94	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2022 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)		0600
95	Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)». www.acd.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html		
96	J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.	, le	
97			(signature)
98	<b>Réservé à l'administration</b>		
	Réduction de la base d'assiette		0640
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire		0990
	Supplément pour dépôt tardif	% de la base d'assiette	1030